RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230329-DEL2023_2_3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de restauration de l'espace culturel Georges Brassens (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 17 mars 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 29
Nombre de conseiller municipaux votants : 29

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Sylvie BERNARDINI pouvoir à Betty BOULOGNE
- Marcel LEVEL pouvoir à Raphaël JULES
- Guillaume SAVEANT pouvoir à Guillaume PRUVOST
- Stéphanie LACROIX pouvoir à Maxence DECAIX

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2023-2-3 : Attribution des subventions

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement détaillées dans les tableaux ci-après.

Conformément à plusieurs jurisprudences, les membres du Conseil Municipal représentant les associations suivantes ne participent pas au vote, il s'agit de :

- Madame Julietta PINTE, présidente du Centre Social Eclaté ;
- Monsieur Wilfrid ANFRY, secrétaire adjoint de l'Office du 3ème âge ;
- Madame Sylvie BERNARDINI, vice-présidente de l'Office du 3ème âge ;
- Monsieur Ludovic LATRY, membre de l'Olympique Saint Martinois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'attribution des subventions pour l'année 2023.

Nombre de votants : 29 **Pour : 29**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 29 mars 2023

Le secrétaire de séance,
Guillaume PRUVOST

Le Maire
Raphaël JULES

Affiché le :

Voies et délais de recours
La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : http://www.telerecours.fr